

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE
RENNES
22, Boulevard TOUR D'AUVERGNE
B.P. 90402
35004 RENNES

L'Officier du Ministère Public

à

M/

Références à rappeler : RO 1
Rédacteur :

Monsieur,

J'accuse réception de votre requête en exonération.

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

1 fois 025387 EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A
MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 et C.ROUTE
ART.R.413-14 et AL.2 C.ROUTE
Infraction(s) relevée(s) à VIEILLESPESE(15500), AUTOROUTE A75, au point kilométrique 085+260,
dans le sens ST FLOUR vers MASSIAC en date du 02/02/2018 à 18h17, par procès verbal n°
dressé par CACIR RENNES, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s)
infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de 103 Km/h, retenue de 97 Km/h pour une vitesse
autorisée de 90 Km/h
Arrete Prefectoral du 18/12/2002

Après étude de votre argumentation et compte tenu des éléments que vous apportez, j'ai décidé que votre
requête était recevable. Aussi, votre dossier fera l'objet d'un classement sans suite.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à RENNES, le 21/09/2018

